

Coronavirus (COVID-19) La Ville de Magog met en place de nouvelles mesures

Magog, le 25 mars 2020 – En raison de la crise sanitaire du coronavirus (COVID-19), la Ville de Magog souhaite informer la population que de nouvelles mesures ont été mises en place au cours des derniers jours afin de limiter la propagation du virus. L'organisation a procédé à certains changements afin de maintenir les services essentiels tout en s'arrimant aux directives gouvernementales. Les mesures ont pour but d'éviter tout déplacement qui n'est pas nécessaire et tout regroupement de personnes afin d'appliquer les mesures préventives visant à assurer la protection de la santé de la population.

Mesures financières

Horodateurs

Les horodateurs sont désormais gratuits partout sur le territoire jusqu'à nouvel ordre. Il est inutile de s'acquitter du paiement aux horodateurs puisqu'aucun contrôle ne sera effectué.

Hydro-Magog

Hydro-Magog suspend les frais de factures impayées pour ses abonnés pour une durée indéterminée. La suspension de ces frais sera automatiquement appliquée. Toutefois, les clients doivent prendre une entente de paiement avec Hydro-Magog par téléphone au 819 843-3333 ou par courriel à hydro-magog@ville.magog.qc.ca. Les heures d'ouverture sont du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

Le paiement des factures d'Hydro-Magog peut être fait directement à votre institution financière. Il peut également être effectué par chèque, déposé dans la chute postale prévue à cet effet à l'hôtel de ville ou transmis par la poste au 7, rue Principale Est, Magog, J1X 1Y4. Le service de paiement au comptoir de l'hôtel de ville n'est plus disponible.

Le moratoire hivernal, normalement en vigueur du 1^{er} décembre au 31 mars, est prolongé jusqu'à nouvel ordre. Exceptionnellement, les clients résidentiels et



commerciaux en défaut de paiement n'auront pas d'interruption de service lors des prochaines semaines.

Taxes municipales

Les citoyens qui ne sont pas en mesure d'effectuer le paiement des taxes municipales et des droits sur les mutations immobilières dans les délais prescrits pourront bénéficier d'un taux d'intérêt de 0 % jusqu'au 15 juin inclusivement. Ce taux d'intérêt s'applique uniquement aux factures dont la date d'échéance est postérieure au 16 mars 2020.

Par ailleurs, le versement de taxes prévu le 27 avril 2020 sera reporté au 1^{er} septembre 2020. Plus de détails suivront prochainement.

Autres mesures

Assemblée publique de consultation

Dans son effort de limiter les rassemblements, la Ville de Magog suspend l'assemblée publique de consultation qui était prévue le 7 avril prochain. Celle-ci sera reprise dès que possible, lorsque la situation le permettra.

Club été et Club ados

Les inscriptions au Club été et au Club ados sont reportées pour une durée indéterminée. Les inscriptions qui devaient débiter le 17 avril sont donc remises à une date ultérieure. La Ville suit l'évolution de la situation et tiendra les citoyens informés de la date à laquelle ils pourront inscrire leurs enfants.

Parcs municipaux

Tel que recommandé par la Santé publique, la Ville informe les citoyens de la fermeture du parc canin, du *skatepark* ainsi que des aires et modules de jeux pour enfants.

Services maintenus

Les citoyens sont invités à consulter le ville.magog.qc.ca/coronavirus pour connaître la liste des services essentiels qui sont maintenus.



Pour toute question concernant les autres services offerts par la Ville de Magog, le Service GO demeure accessible par téléphone au 819 843-3333 ou en ligne à gomagog.com selon l'horaire régulier.

La Ville de Magog suit les recommandations quotidiennes du gouvernement du Québec et continuera d'agir afin de s'assurer de contribuer à limiter la propagation du virus.

Pour toute situation urgente nécessitant la présence d'un premier répondant, la population est invitée à contacter le 911.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications et des technologies de l'information
Ville de Magog
819 843-3333, poste 350

